Commune de Sault – Mairie / Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Arrêté municipal n° 2025/125 du mercredi 21 mai 2025

Arrêté temporaire portant autorisation de voirie – occupation du domaine public et règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux de reprise des regards d'eau, grignotage et goudronnage des voies et trottoirs

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAULT

VU l'article L2213 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU le Code de la Voirie
VU la demande faite le 20 mai 2025, par la Société SRMV COLAS, représenté par M. Frédéric ANDRE, 308 Chemin de Patris, 84200 Carpentras, demande une permission de voirie, autorisation temporaire d'occupation du domaine public, de stationnement Avenue de l'Oratoire et Rue de la République - 84390 SAULT, en vue des travaux de reprise des regards d'eau et grignotage et goudronnage des voies et trottoirs.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des personnes en charge de ces travaux, des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation et l'occupation de la voirie selon les dispositions suivantes.

ARRETE :

ARTICLE 1

Les travaux de reprise des regards d'eau et grignotage et goudronnage des voies et trottoirs de l'avenue de l'Oratoire et de la rue de la République se dérouleront dans les zones indiquées en rouge sur le plan ci-dessous :



ARTICLE 2

Cette occupation sera applicable **à compter du jeudi 22 mai jusqu'au lundi 26 mai 2025**

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou par l'entreprise en charge des travaux selon le schéma C.F. 24 du manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition 2000. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire :
Ce dispositif consiste en **une circulation alternée mise en place par l'entreprise SRMV Colas par feux tricolores** et maintenue pendant toute la durée des travaux. En cas de nécessité, à la demande du personnel de police ou de secours l'accès devra être rapidement libéré.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.
Modèle1

ARTICLE 4
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5
Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels, sera adressée au Centre routier départemental de Sault, à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Sault, et au Centre d'intervention des Pompiers de Sault.

FAIT à SAULT, le 21 mai 2025
Signé par le Maire : **Claude LABRO**

MAIRIE DE SAULT R.F. 84390 (Vaucluse)

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE non transmissible au contrôle de légalité**
- **Notification de cet acte le : 21/05/2025**
- **Publication de cet acte le : 21/05/2025**
- **Acte administratif, exécutoire à partir du : 21/05/2025**

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT R.F. 84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.
Modèle1